



FFvolley

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5 Réunion par visioconférence du 6 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 6 juin 2020 à 9 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence et sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs (la feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal – Annexe 1).

Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

1. Eric TANGUY – Président
2. Yves LABROUSSE – Secrétaire Général
3. Christine MOURADIAN – Secrétaire Générale Adjointe
4. Christian ALBE – Trésorier Général
5. Pierre MERCIER – Trésorier Général Adjoint
6. Florence AVABY – Vice-Présidente
7. Alain de FABRY – Vice-Président
8. Alain GRIGUER – Vice-Président - Président de la LNV
9. Michelle AKILIAN - Administrateur
10. Pascal ALLAMASSEY - Administrateur
11. Cinthya BAGATTO - Administrateur
12. Brigitte CERVETTI - Administrateur
13. Céline DARCEL - Administrateur
14. Françoise DE BERNON - Administrateur
15. Didier DECONNINCK - Administrateur
16. Jean-Paul DUBIER - Administrateur
17. Christophe DURAND - Administrateur
18. Claude GANGLOFF – Administrateur
19. Jean-Luc GOUVERNEUR - Administrateur
20. Gérald HENRY - Administrateur
21. Joëlle LOGEAIS - Administrateur
22. Gérard MABILLE - Administrateur
23. Michel MARTIN-DOUYAT - Administrateur
24. Vincent ROCHE - Administrateur
25. Lynda ROYO – Administrateur
26. Laurent TORRECILLAS - Administrateur
27. Nathalie TURIN - Administrateur
28. Pierre VOUILLOT - Administrateur
29. Richard GOUX - Médecin Fédéral

Etaient représentés par un membre à voix délibérative :

1. Corinne DAUBAS (représentée par Mme CERVETTI) – Administrateur
2. Françoise de BERNOM (pour partie représentée par M. GANGLOFF) – Administrateur
3. Aurélie GIUBERGIA (représentée par M. HENRY) – Administrateur
4. Evlin KOZLUDERE (représentée par M. MERCIER) – Administrateur
5. Laurence LACHAISE (représentée par M. TORRECILLAS) - Administrateur
6. Antoine MARCAGGI (représenté par M. TANGUY) - Administrateur

Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- Florence AVABY – Administrateur
- Stéphane MOUESY - Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur et en sa qualité de secrétaire général, Yves LABROUSSE est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Assistent avec voix consultative :

- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale
- Arnaud DAGORNE – Directeur Général

Adopté par le Conseil d'Administration du 10/09/2020
Date de diffusion : 11/09/2020
Auteur : Yves LABROUSSE

- Aline GEMISE-FAREAU – Présidente du Conseil de Surveillance
- Jean-Paul ALORO – membre du Conseil de surveillance
- Nathalie VALOGNE – Présidente de la Ligue Régionale de volley de Normandie
- Albert CHARPENTIER - Président de la Ligue Régionale de volley du Grand Est
- Alain ARIA – Président de la Ligue Régionale de volley de PACA
- Thierry GUENEAU – Président de la Ligue Régionale de volley Bourgogne Franche Comté
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de TRENTE-QUATRE et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

A titre liminaire, le Président informe les participants des modalités d'utilisation de la visioconférence et des précautions à prendre avec les micros. Concernant les modalités de votes, les votes « contre » et « abstention » pourront être indiqués par les membres à haute voix ou par écrit sur le chat de la visioconférence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

I – INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFvolley

II - INFORMATION DU PRESIDENT DE LA LNV

III – S ECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2020
2. Approbation des procès-verbaux
3. Approbation de la politique fédérale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

IV – SECTEUR DÉVELOPPEMENT

1. Compte rendu de l'activité de la Commission
2. Présentation du projet DAF unifié

V – SECTEUR FINANCES ET RH

1. Approbation du Bilan et compte de résultats par le CA
2. Présentation du bilan France volley
3. Présentation MLDA 2020-2021 (montant des licences droits et amendes)
4. Reprise du travail au siège de la FFvolley

VI – SECTEUR MÉDICAL : Protocole sanitaire des reprises des compétitions Beach.

VII - SECTEUR SPORTIF

1. Étude des demandes de mesures exceptionnelles
2. Étude des projets 2020-2021
3. Nouvelle formule de championnats de France jeunes
4. Modification des RG

VIII - SECTEUR DTN : Compétitions internationales

IX - VOEUX DES CLUBS

X - QUESTIONS DIVERSES

Le Président de séance ouvre la séance de la première réunion du Conseil d'Administration à 9h30.

I – INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

Le Président de la FFvolley prend la parole et son intervention est résumée en ces termes :

Contrairement aux attentes de la Fédération, la phase deux du déconfinement ne permet pas aujourd'hui de reprendre le volley-ball dans sa forme compétitive. Il est possible de reprendre les entrainements à moins de 10 personnes, en extérieur ou en intérieur si les salles sont ouvertes.

La prochaine phase de déconfinement est le 22 juin.

- Point sur l'Opération « Je soutiens mon club »

Après 10 jours d'ouverture, il y a 120 clubs de volley qui se sont inscrits sur les 3000 clubs de sport inscrits au niveau national. Ce chiffre est malheureusement très bas. C'est une surprise pour les présidents des fédérations et du CNOSF.

Il y a eu 110 K euros de dons des particuliers à travers la plateforme, 100 K euros du CNOSF pour le fond commun, 100 K euros ont été donnés par Décathlon, et le Conseil Régional du Grand Est a mis 100 K euros pour les clubs de sa région.

Les déductions fiscales seront valables 5 ans. Le système est garanti par l'Etat.

La FFvolley va faire un rappel à ses clubs avec une vidéo promotionnelle du Président. Il faut encourager les clubs à s'inscrire. Les clubs professionnels de volley sont quasiment tous inscrits au titre de leur centre de formation et de leurs activités « amateurs ».

- Réunion sports collectifs et de combat

Les fédérations des sports collectifs et de combat ont participé à une réunion avec les représentants des collectivités territoriales. La réunion a été riche en échange et appréciés par lesdits représentants qui souhaitent pérenniser ce type de réunion où la discussion est permise en direct sans l'intermédiaire de l'Etat.

Les collectivités demandent une reprise des compétitions et de l'activité différée par rapport à la rentrée scolaire parce que les collectivités sont en difficulté en termes d'effectif.

II - INFORMATIONS DU PRESIDENT DE LA LNV

Le Président de la FFvolley donne la parole à M. GRIGUER dont l'intervention est résumée en ces termes :

- Les clubs professionnels ont repris leurs activités normales depuis mardi.
- La LNV a engagé un nouveau directeur, M. Gurvan KERVADEC, qui vient du monde de l'entreprise et du rugby. Nous sommes désormais au complet et en ordre de marche.
- La LNV a récemment eu des contacts avec la CEV via M. BEUCHET. Celle-ci est à l'écoute des soucis de la LNV, ce qui reste une très bonne chose.
- Des difficultés s'annoncent quant à l'organisation des championnats de l'année prochaine à cause du démarrage prématuré de la VNL et de la quasi-certitude que les TQCE seront au mois de janvier. Le calendrier est un casse-tête avec un début de championnat espéré fin septembre, comme le handball et le basket. Il faudra également garder des plages de repli pour les reports de matchs probable du fait du Covid-19.

III - SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2020

Le Président donne la parole à M. LABROUSSE, ses propos sont résumés ainsi :

Pour rappel, le système de vote est NEOVOTE. Il est impératif que les délégués donnent une adresse email valide et un numéro de portable sur lequel ils recevront le code qui leurs permettront de voter.

Toutes les résolutions ont été séparées pour anticiper la gestion des votes. La possibilité de scinder des résolutions en séance ne sera pas possible. Pour le vote des vœux, il faudra les regrouper, sinon il y sera consacré un temps trop important.

Concernant les ateliers, le fonctionnement est le même que l'année dernière, mais ils seront tenus une semaine en amont et en visioconférence. Il y aura au moins un délégué de chaque région dans chaque atelier. Nous utiliserons Zoom pour les votes éventuels. Les membres du Conseil d'Administration pourront y participer. Les ateliers seront le matin et l'après-midi.

Les nouveaux DAF et le projet de la nouvelle coupe de France seront très importants à discuter.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

1^{ère} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2020.

- Approbation des procès-verbaux

Le Président donne la parole à Yves LABROUSSE pour la présentation des procès-verbaux suivants qui sont soumis à approbation du Conseil d'Administration :

- Bureau Exécutif N°13 du 12 mai 2020
- Bureau Exécutif N°14 du 27 mai 2020
- Bureau Exécutif N°15 du 4 juin 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°19 du 14 mai 2020
- Commission Mixte FFvolley/LNV du 25 mai 2020
- Commission Centrale Financière N°4 du 13

Sur le PV du Bureau Exécutif n°13, chapitre 4, la présidente du Conseil Supérieur suggère de supprimer ou d'aménager la phrase sur la reprise à 100% des salariés au siège. « A compter du 1^{er} juin, nous nous dirigeons vers une reprise progressive du travail des salariés au siège et des activités. »

Sur le PV du Bureau Exécutif n°15, les amendes para-volley ne sont demandées que par et pour le volley sourd (et non le volley assis). Il n'y a cependant pas de confusion sur le tableau.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

2^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux mentionnés en comprenant les modifications ci-dessus relevées.

Le procès-verbal du Conseil de Surveillance n°3 des 24-25 janvier 2020 est présenté et aucune personne ne demande la parole.

- Approbation de la politique fédérale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

Le Président prend la parole pour la présentation de la politique fédérale (Annexe 2) :

Le document transmis aux membres du Conseil d'administration sera présenté également en assemblée générale et au ministère des sports. La politique sera traduite dans les textes.

Concernant le contrôle d'honorabilité, la FFvolley devra transmettre au ministère des informations pour un croisement avec le fichier FIJIAS et le bulletin du casier judiciaire concerné. Nous garantirons ainsi l'honorabilité des personnes concernées par le code du sport.

Tous les licenciés encadrements devront remplir une attestation pour acceptation de ce contrôle. L'attestation est mise en place pour connaître les informations indispensables au contrôle et que nous n'avons pas lors de notre demande de licence.

Nous dépendons du ministère concernant les délais de recoupement des données en début de saison sportive sur le contrôle d'honorabilité.

Il est rappelé que l'ensemble des stages et des événements organisés par les Ligues et les Comités sont déclarés au ministère des sports puisqu'il s'agit d'une obligation.

Une réflexion sera également engagée pour prendre en compte les personnes en formation d'entraîneur.

Un module spécifique serait créé pour toucher l'ensemble des éducateurs régionaux, N2 et N3 (intégration DRE1 et FCA) sur toutes l'olympiade. Ce module se déroulerait en visioconférence et en physique. Cela pourrait également être une sanction de « travail d'intérêt général » à disposition de la commission de discipline. Ce module étant assez agile, nous pourrions le mettre en place pour tous les gens qui gravitent autour de l'encadrement (comme les dirigeants, les SNU et les services civiques). Le prix sera très modique pour être accessible au plus grand nombre, notamment les dirigeants.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

4^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la politique fédérale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles.

IV - SECTEUR DÉVELOPPEMENT

- Compte rendu de l'activité de la Commission

La parole est donnée à M. LABROUSSE, ses propos sont résumés ainsi :

Sur les aides de l'ANS, nous avons 335 dossiers qui sont arrivés à la FFvolley (soit une augmentation de 13,5% par rapport à la saison passée). La commission s'est mise en marche pour les premières répartitions. Les ligues et les clubs ont fait remontés leurs dossiers à traiter par la FFvolley.

Les délégations régionales ont jusqu'au 15 juin pour justifier les dépôts des clubs et des comités départementaux. Les remontées définitives des commissions régionales sont déjà parvenues à la FFvolley.

La FFvolley a un rôle plus important que les autres années, notamment sur le plan administratif puisque nous devons compiler les données et émettre les titres de paiement pour le trésor public qui fera les virements.

Nous sommes convaincus que la limite des 1500 euros (ou 1000 euros en milieu rural) doit diminuer, la FFvolley a déjà notifié à l'ANS sa position sur ce sujet. Nous encourageons tous ceux qui sont de cet avis à écrire à l'Agence. Si ce minimum ne change pas et que le nombre de dossiers augmente, cela nécessitera de procéder à des choix plus draconiens dans le traitement des dossiers.

La Fédération est évaluée par l'ANS et en fonction l'enveloppe sera plus grande. Au cours de cette évaluation, l'augmentation des licences est prise en compte. On peut admettre une action qui ne ramène pas de licenciés, mais les clubs ne peuvent pas continuer plusieurs années dans cette dynamique.

Sur le label « Club Formateur », la campagne 2020 est lancée et la fermeture du formulaire est prévue pour le 15 juin. Les clubs doivent dès lors se mettre dans la campagne 2020.

Il est précisé que pour le label mention « performance », les critères intègrent quasiment l'obligation de participer aux finales de coupes de France jeunes, or, cette année les coupes de France jeunes se sont arrêtées avant les phases finales. Dès lors, il est prévu que les meilleurs labels « excellence » auront accès au label « performance ». Il faudra également faire confiance à la Commission Fédérale de Développement pour l'attribution.

Sur les bassins de pratiques, nous mettons un cadre de mutualisation à la disposition des clubs pour que ce système soit effectif puisque c'est le but premier.

Sur les services civiques, 95 crédits demeurent pour la rentrée sportive. Nous voulons privilégier l'octroi des services civiques aux Ligues et aux Comités pour les aider à se structurer et faire face à la situation de crise actuelle. Il y aurait un poste pour chaque Comité. Le Comité qui ne prendrait pas son service civique, il pourrait choisir un club qui serait pertinent pour son territoire ou le rendre à sa Ligue. Un reliquat permettrait d'aider les ligues pour le plan de reprise à la rentrée scolaire compte tenu de la crise sanitaire. Le service civique serait dédié à la reprise et la relance de l'activité.

Sur la durée du service civique, le renouvellement a été fait en automne 2019, nous avons un nouvel agrément pour 3 ans. Pour la première année, les durées des contrats sont de 6 mois et à partir de septembre 2020, nous pourrions négocier des durées de contrat plus longue.

Ainsi, une réflexion sera engagée quant à la répartition horaires par rapport au nombre de contrats. En augmentant la durée des contrats, nous en réduirons le nombre puisque nous avons un contingent de mois attribués.

La parole est donnée à Mme AKILIAN, ses propos sont résumés ainsi :

L'année du volley est prolongée jusqu'au mois de décembre puisque les actions qui devaient avoir lieu au printemps n'ont pas pu se tenir. Cela permettra de lancer de manière plus concrète l'opération « Graine de volleyeur ».

La carte passerelle est mise en place par le CNOSF et vise à permettre aux enfants de primaire de faire trois séances dans un club. C'est en parallèle avec le dispositif « Mon club près de chez moi ». Les référents développement et les Comités sont alertés et certains clubs sont déjà inscrits. Le club doit s'inscrire sur le dispositif et la distribution de la carte passerelle se fera via les associations scolaires. Les détenteurs de cette carte pourront faire un essai dans les clubs avec une assurance CNOSF. C'est un outil qui a marché dans les territoires d'expérimentation, notamment dans la Vienne et les Bouches du Rhône.

Livret développement : Nous nous orientons vers un livret qui présentera tous les dispositifs permettant de développer le volley-ball, notamment tout ce qui est en rapport avec le scolaire comme l'opération SMASHY. Il y aura également des liens vers la réglementation concernée

- Présentation du projet DAF unifié

La parole est donnée à M. GANGLOFF, qui présente le document en Annexe 3. Les principaux échanges sont résumés ainsi :

L'idée est de regrouper les DAF entraîneurs et arbitres avec les autres DAF. Les DAF ayant été votés lors de l'assemblée générale de Belfort.

Le document présente une coquille, il faut entendre « arbitres » et non « entraîneurs », au dernier paragraphe du 3).

En résumé :

- Pour les entraîneurs, il faudra au sein du club un entraîneur qui soit diplômé pour le niveau de l'équipe de 1^{ère} mais il n'est pas obligé d'être présent sur la feuille de match de celle-ci. Il est le référent au sein du club et assure si possible la coordination de tout ce qui est entraînement technique, c'est lui qui sera contrôlé pour la formation FCA ou FCP. Nous demandons également un entraîneur qui suit une formation « accueil jeune » ou module associé, et un entraîneur disposant du certificat initiateur volley-ball.
- Pour les arbitres, le nombre d'arbitrage requis pour l'équipe 1^{ère} doit être atteint. Désormais, cela peut être assuré par un seul arbitre. En revanche, avoir plusieurs arbitres sera valorisé. Si le club a plusieurs équipes en championnat national avec plusieurs arbitres, cela sera également valorisé. Enfin, nous valoriserons le dépassement du nombre d'arbitrage.
- Sur les sanctions et la valorisation. Les UF Sénior ne seront pas pénalisées sur la saison 20/21. Il y aura d'un côté la valorisation des clubs (challenge DAF) et de l'autre une réduction des amendes possible si l'ensemble des critères sont remplis sauf un.

Les deux nouveautés sont donc :

- L'intégration des DAFs « entraîneur » et « arbitre, et ;
- La valorisation.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

4^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet « DAF unifié ».

V - SECTEUR FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

La parole est donnée à M. ALBE, les principaux échanges sont résumés ainsi :

- Approbation du bilan et des comptes de résultats

Nous n'avons pas le rapport du CAC, mais nous avons échangés avec eux, notamment sur l'influence de la covid-19 et ils ont fait leurs contrôles en concluant qu'il n'y avait pas d'enjeux majeurs. Les comptes seront approuvés lors de l'assemblée générale de septembre 2020.

Il est indiqué aux membres de porter une particulière attention aux annexes (page 6 - §3).

Au niveau des événements post-clôture, il a été traité tout ce qui est relatif à au covid-19 et cela n'a pas d'impact sur les comptes 2019.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

5^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le bilan et les comptes de résultats 2019 pour présentation et approbation par l'assemblée générale.

- Présentation du bilan du CO France Volley

M. ALBE commente les documents relatifs aux comptes et qui ont été transmis au Conseil d'Administration.

Il est précisé qu'une réunion du conseil d'administration du CO France Volley sera organisée pour la validation du rapport financier et des comptes clos. Le commissaire aux comptes sera également présent. Suivra la transmission par ces derniers de leurs rapports. Ce

rapport sera également adressé au ministère des sports pour recevoir les sommes restantes de la subvention.

Au 6 juin 2020, il reste à encaisser la somme de 463 K€ au total. En fournisseurs, nous devons principalement des sommes à MKTG (en discussion) et à la CEV.

Nous allons conserver cette structure associative. Cela nous permettra de régler les derniers litiges et d'être la structure support d'autres évènements internationaux à venir.

- Présentation du montant des licences, droits et amendes 2020-2021 (ci-après « MLDA »)

Le Président prend la parole pour présenter le document.

À la suite des interventions des membres, il est proposé de voter les LMDA 20/21 partie « Licences » avec les modifications suivantes :

- Remplacement du vocable « Vétéran » par « Master » ;
- Harmonisation du coût des mutations ;
- Mise en cohérence des rubriques entre les MLDA 20/21 et le formulaire de demande de licence ;
- Remplacement du vocable « soft volley » par « volley santé » ;
- Retrait des soignants des droits de mutations (ligne L19) ;
- Diminution du tarif de l'option « volley santé » de 15 à 6 euros (la ligne 101 ne concerne que le volley loisir et le volley santé est intégré à la ligne 103).

Toutes les licences volley-ball prises après le 15 février seront renouvelées gratuitement la saison prochaine puisque ces licences n'auront eu que 30 jours d'effectivité.

Toutes les licences beach volley prises avant le 1^{er} mai seront renouvelées gratuitement pour la saison prochaine.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

6^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la partie « Licences » des MLDA 2020/2021 comprenant les modifications susmentionnées.

A la suite des interventions des membres, il est proposé de voter les LMDA 20/21 partie « droits » avec les modifications suivantes :

- Correction de la péréquation de 0,80 à 0,60 (deux véhicules à 0,30) ;
- Correction la ligne E70 « Engagement aux championnats volley-ball assis »
- Correction pour le snow volley, la compétition est un circuit national.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

7^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la partie « Droits » des MLDA 2020/2021 comprenant les modifications susmentionnées.

A la suite des interventions des membres, il est proposé de voter les MLDA 20/21 partie « amendes » avec les modifications suivantes :

- La ligne 186 n'est pas un changement puisqu'il n'y a pas d'augmentation.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

8^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la partie « Amendes » des MLDA 2020/2021 comprenant les modifications susmentionnées.

- Reprise du travail au siège de la FFvolley :

Le Président prend la parole avec M. ALBE, leurs propos sont résumés comme suit :

Les salariés ont commencé à revenir au siège de la FFvolley avec des aménagements pour certains services en termes de placement, d'horaires et de télétravail (4 jours de présences et 1 jours de télétravail). Certains sont toujours en activité partielle.

A ce jour, nous n'avons pas encore octroyé des congés payés compte tenu de l'incertitude sur la reprise potentielle de certains championnats, notamment d'Europe, jeunes ou féminins.

Pour ceux qui sont encore sous le régime d'activité partielle, la totalité de la paye est assurée à 100% jusqu'au 22 juin. Le Conseil d'Administration doit s'exprimer sur le maintien de la totalité de la rémunération au-delà du 22 juin.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

9^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le maintien de la totalité des salaires pour les effectifs mis en activité partielle après le 22 juin 2020.

VI - SECTEUR MÉDICAL

Le Président donne la parole à M. GOUX pour présenter le document de protocole sanitaire de reprise des compétitions.

Le protocole sanitaire concerne essentiellement les compétitions de beach volley. Il s'adresse (i) aux organisateurs pour mettre en place une compétition en respectant au maximum les contraintes actuelles sanitaires et (ii) aux participants pour qu'il soit clair que leurs participations impliquent le respect d'un certain nombre de nouvelles contraintes. Le protocole est établi en fonction des connaissances actuelles. Si les mesures gouvernementales changent, il devra être adapté.

Concernant le certificat médical, la commission centrale médicale estime que les trois mois qui viennent de se passer ont impactés la condition physique des personnes (ceux qui ont été malades, ceux trop actifs et ceux inactifs), ainsi, pour la reprise des licences pour la saison 20/21 nous voulons un certificat médical « année 0 » pour tout le monde.

La Haute Autorité de la Santé et le ministère ne sont pas emballés par cette mesure. Cependant, pour les fédérations de sports collectifs, porteuses de cette mesure, il est compliqué de passer outre l'avis de leurs commissions médicales, même s'il va à l'encontre de l'avis des autorités.

Pour la reprise de l'activité avant le début de la saison 20/21, il est fortement recommandé de faire une consultation médicale qui pourra être également l'occasion d'obtenir un certificat médical valable pour 20/21.

Après échanges entre les membres, il est demandé à la commission médicale d'adresser une note non équivoque aux présidents des clubs le plus tôt possible.

Le certificat médical permet également de rassurer les parents qui mettent leurs enfants au volley, même si cela est contraignant.

Concernant le ballon, il n'y a toujours pas de réponse sur son rôle en tant que vecteur de transmission du virus. Le ministère des sports a cependant déclaré en réunion que le ballon ne l'était pas.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

10^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (cinq (5) votes d'abstention) d'approuver le protocole sanitaire de reprise des compétitions.

VII - SECTEUR SPORTIF

- Étude des demandes de mesures exceptionnelles :

Avant ouverture des débats, le Président prend la parole pour préciser les éléments suivants :

Les courriers des cinq clubs ont été transmis intégralement aux membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau Exécutif ne se positionne pas sur ces demandes qui sont de la compétence unique du Conseil d'Administration au titre de l'article 9 des statuts qui délibère sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les statuts et les règlements fédéraux.

La commission sportive ne donne pas de veto quant à l'intégration des clubs au niveau organisationnel.

Il est précisé que :

- Stade Marseillais UC était 2nd et 1^{er} exæquo (avec deux autres clubs) à l'issue de la phase « aller », puis 5^{ème} à l'arrêt du championnat. Sur les meilleurs seconds, le SMUC est 8^{ème} sur 8.
- Vincennes Volley Club était 3^{ème} à l'issue de la phase « aller », puis 3^{ème} à l'arrêt du championnat.
- VC BELLAING/PORTE DU HAINAUT était 2^{ème} à l'issue de la phase « aller », puis 2^{ème} à l'arrêt du championnat.
- Sucy en Brie – ESS Volley était 4^{ème} à l'issue de la phase « aller », puis 1^{er} à l'arrêt du championnat ;
- SENS VOLLEY 89 était 1^{er} à l'issue de la phase « aller ».
- AVENIR SPORTIF DE BOUFFERE était 2nd à l'issue de l'arrêt du championnat et de la phase « aller ».

Le Président donne la parole aux présidents des Ligues régionales présentes et concernées par lesdits clubs.

M. ROCHE ne prend pas part au vote quant à la résolution relative à SENS VOLLEY 89.

11^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la demande de VC BELLAING/PORTE DU HAINAUT pour l'octroi du droit sportif lui permettant de candidater en Elite masculin, sous réserve de la décision de la CACCF.

12^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple de refuser la demande du Stade Marseillais UC pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 féminin pour la saison 2020/2021.

13^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la demande de Sucy en Brie-ESS Volley pour

l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 masculin pour la saison 2020/2021.

14^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple de refuser la demande de Vincennes Volley Club pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 masculin pour la saison 2020/2021.

15^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la demande de SENS VOLLEY 89 pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 pour la saison 2020/2021.

16^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la demande de l'ASPTT DIJON pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N3 masculin pour la saison 2020/2021.

17^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la demande de l'AVENIR SPORTIF DE BOUFFERE pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N3 masculin pour la saison 2020/2021.

- Étude des projets 2020-2021

Le Président prend la parole et présent les projets suivants :

Le Bureau Exécutif propose de changer la catégorie d'âge M17 en M18 et M20 en M21.

- L'année de naissance 2003 (seconde année M17 de 19/20) ne devient pas en 20/21 la première année M20 mais la troisième année M18.
- L'année de naissance 2000 (troisième année M20 de 19/20) ne devient pas en 20/21 la première année sénior mais la troisième année M21.

Pour 2020/2021 – La catégorie M18 serait donc constituée par les années de naissance 2003 - 2004 - 2005 (ce qui correspond parfaitement aux années Lycées).

Pour 2020/2021 – La catégorie M21 serait donc constituée par les années de naissance 2000 - 2001 - 2002 (reculant d'une année le passage en sénior).

La catégorie M18 correspondrait au cycle scolaire des années lycée. Cette mesure permet de mettre plus de licence dans la catégorie.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

18^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple de refuser le changement de catégories d'âges proposé au niveau national, en coupe de France et à la discrétion des Ligues Régionales dans leurs championnats.

19^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple, d'approuver la possibilité pour les Ligues Régionales de disputer leurs épreuves régionales avec la catégorie M18.

La genèse de la proposition suivante vient du constat de la pauvreté croissante du nombre d'équipes participant à des championnats régionaux ou départementaux (voire l'inexistence dans certaines régions) alors que le nombre de licenciés dans ces catégories d'âges est en augmentation depuis 5 ans. Cela démontre un manque d'intérêt pour les formules actuelles au profit du sur-classement dans les catégories senior et un recours parfois massif aux doubles ou triples sur-classements.

La proposition du Bureau Exécutif consiste à aménager les coupes de France en régionalisant une première phase qui garantit à toutes les équipes de disputer au moins quatre tours et donc de jouer plus en se déplaçant moins.

Ainsi, les coupes de France jeunes 2020/2021 se dérouleront en 2 phases :

- Une première phase qualificative régionale d'octobre 2020 à fin janvier 2021. Cette phase doit comporter 4 tours minimum avec des tournois de 3 équipes sur le principe de la coupe de France Actuelle.
La CCS peut confier l'organisation de ces 4 tours de qualifications aux Ligues Régionales volontaires et en capacité d'avoir le nombre d'équipes minimum (9).
L'ensemble de la compétition reste de la responsabilité de la CCS.

La CCS détermine le nombre de qualifiés de chaque ligue pour la phase nationale en fonctions des résultats des saisons précédentes pour chaque catégorie et selon la quantité de licences.

Chaque Ligue organisant sa phase régionale aura au moins une équipe qualifiée pour la phase nationale minimum et pour chaque catégorie.

La formule sportive de la phase régionale est la suivante :

- 4 journées minimum de compétition et 9 équipes minimum.
- Organisation de plateaux de 3 équipes (2 matchs en 2sets gagnants par équipe)
- Formule Round Robin chaque clubs doivent se rencontrer.
- Attribution de points selon le classement du plateau et classement général de la Ligue a la fin de la phase de qualification, ce classement servira de référence pour la qualification la phase nationale.

Pour les Ligues ne disposant pas du nombre minimum d'équipes leur permettant d'assumer les conditions de déroulement, la CCS conservera l'organisation et pourra inscrire les clubs de cette Ligue dans un rapprochement géographique avec les Ligues limitrophes.

- La seconde phase nationale (février à juin) se déroulera sur trois ou quatre journées débouchant sur une finale à 12 équipes (idem ancienne formule), elle pourra éventuellement donner lieu à des implantations tenant compte de l'ampleur des déplacements (répartition NORD/SUD).

Pour les équipes non qualifiées en phases nationales, les Ligues organisant la phase qualificative régionale (et la CCS pour les ligues ne l'organisant pas) pourront déterminer une phase de classement sur 3 ou 4 journées avec les formules plateaux et une finale « REGIONALISEE ».

Les ligues organisant la phase qualificative régionale pourront organiser la phase de classement (février à juin) comme elles le souhaitent, cette phase sera considérée comme une épreuve régionale et pourra donner lieu à l'incorporation des équipes de la Ligue éliminées de la phase nationale de la CDF et devra donner lieu à l'organisation d'une manifestation FINALE REGIONALE.

L'ensemble des coupes de France que ce soit la phase nationale ou la/les phase(s) régionale(s) permettent l'acquisition de points DAF comme sur les championnats régionaux de jeunes.

Le projet pourra donner lieu à un atelier avant l'assemblée générale de juin.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

20^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple, d'approuver la régionalisation de la phase qualificative de la Coupe de France nationale jeunes sur les catégories M17 à M20.

Les résolutions 19 et 20 seront proposées en assemblée générale.

Le quorum n'étant plus atteint, les résolutions de l'ordre du jour ne peuvent plus être votées. Le Président convoquera les membres lors d'une prochaine réunion afin d'épuiser l'ordre du jour.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Licenciement économique collectif

La direction va recevoir les représentants du personnel pour les informer sur la procédure et leurs transmettre les documents relatifs aux comptes de la FFvolley. Une semaine plus tard, le CSE rendra un avis.

Nous recevrons également l'ensemble du personnel pour les informer sur cette procédure qui sera mise en place.

Le licenciement concernera deux personnes qui seront reçu 10 jours après l'avis du CSE. Sera présenté le contrat de sécurisation professionnelle. A partir de ce point, les salariés concernés auront 21 jours de réflexion. Ce contrat leur permet d'avoir un maintien de la rémunération intégrale sur 12 mois.

Cette mesure dont la réflexion a débuté avant le covid-19 pour réduire le coût de la masse salariale (premier coût de fonctionnement). Cette mesure est désormais indispensable avec la crise sanitaire liée au covid-19. Les ressources sont en effet très incertaines, tel que le partenariat, très compliqué avec une année de compétition blanche, et la potentielle perte de licences à la rentrée.

La séparation avec ces deux personnes engendrera une restructuration de nos services que nous entamerons dès le mois de juillet. Ces personnes ne seront pas remplacées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 16 heures.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Feuille d'émargement
- Annexe 2 – Politique Fédérale de Lutte Contre les Violences Sexuelles
- Annexe 3 – Projet « DAF Unifié ».

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général de la FFvolley.

Le Président
Éric TANGUY

Secrétaire Général
Yves LABROUSSE



FFvolley

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil d'Administration du 6 juin 2020
Visioconférence

La réunion se tenant par visioconférence, il est procédé à l'émargement par appel oral du Président de séance.

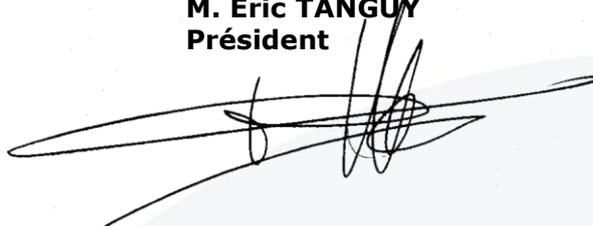
	EXCUSEES	PRESENTS
MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES		
Eric TANGUY		X
Michelle AKILIAN		X
Christian ALBE		X
Pascal ALLAMASSEY		X
Florence AVABY	X	
Cynthia BAGATTO		X
Brigitte CERVETTI		X
Céline DARCEL		X
Corinne DAUBAS		Pouvoir à Brigitte CERVETTI
Françoise DE BERNON		X (+ pouvoir à M. GANGLOFF)
Didier DECONNINCK		X
Alain de FABRY		X
Jean Paul DUBIER		X
Christophe DURAND		X
Claude GANGLOFF		X
Aurélie GIUBERGIA		Pouvoir à M. Gérald HENRY
Jean Luc GOUVERNEUR		X
Richard GOUX		X
Alain GRIGUER		X
Gérald HENRY		X
Evlín KOZLUDERE		Pouvoir à M. Pierre MERCIER
Yves LABROUSSE		X

Laurence LACHAISE		Pouvoir à M. Laurent TORRECILLAS
Joëlle LOGEAIS		X
Gérard MABILLE		X
Antoine MARCAGGI		Pouvoir à M. Eric TANGUY
Michel MARTIN- DOUYAT		X
Pierre MERCIER		X
Stéphane MOUEZY	X	
Christine MOURADIAN		X
Vincent ROCHE		X
Linda ROYO		X
Laurent TORRECILLAS		X
Nathalie TURIN		X
Pierre VOUILLOT		X
MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES ET INVITES		
Aline GEMISE-FAREAU		X
Axelle GUIGUET		X
Arnaud DAGORNE		X
Laurie FELIX		X
Jean-Paul ALORO		X
Viviane LE THOMAS	X	
Nathalie VALLOGNES		X
Alain ARIA		X
Albert CHARPENTIER		X
Thierry GUENEAU		X

La présente feuille de présence faisant apparaître que 33 membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Nice, le 6 juin 2020,

M. Eric TANGUY
Président



Annexe 2



FFvolley

**POLITIQUE FEDERALE DE
PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES SEXUELLES**

Présentation au Conseil d'Administration du 6 juin 2020

POLITIQUE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

- **NOS OBJECTIFS** : Pour lutter contre les violences sexuelles au sein du volley, la FFvolley construit sa politique autour de deux axes :
 - PREVENIR = *Communiquer / Former / Identifier*
 - AGIR =
 - ❖ *Recueillir les signalements*
 - ❖ *Prendre des mesures et engager des procédures*
 - ❖ *Accompagner et soutenir*
- **NOS MOYENS** : Pour arriver à ses objectifs, la FFvolley met en place des outils qui serviront les acteurs appliquant sa politique.
 - LES OUTILS =
 - ❖ *Le plan fédéral de lutte contre les violences sexuelles dans le volley*
 - ❖ *Les statuts et le règlement intérieur*
 - ❖ *Les règlements fédéraux*
 - LES ACTEURS =
 - ❖ *La cellule fédérale ad hoc*
 - ❖ *Le correspondant en charge de la lutte contre les violences sexuelles*
 - ❖ *Les commissions fédérales disciplinaires*
 - ❖ *Le ministère des sports et les directions régionales*
 - ❖ *Les associations d'aides aux victimes*

NOS OBJECTIFS

1 - PREVENIR

NOS OBJECTIFS : PREVENIR

COMMUNIQUER & FORMER

* COMMUNIQUER :

- 1) Organisation d'une campagne de communication adaptée aux licenciés, aux clubs et organismes territoriaux de la FFvolley.
- 2) Création d'une page internet dédiée à la prévention et la lutte des violences sexuelles au sein du volley.

(Service ressources : Service communication / Cellule de suivi)

* **FORMER** : La prévention passe nécessairement par la formation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes au sein du volley :

- 1) Les encadrants aux seins structures du volley, dont les éducateurs et les entraîneurs ;
- 2) Les organes déconcentrées ;
- 3) Le personnel fédéral, les membres de la cellule de suivi et le correspondant ;
- 4) Le public « volley », dont les licenciés, via la campagne de communication et la page internet dédiée.

Comment ? Plusieurs canaux sont envisagées à ce jour :

- Les réunions de sensibilisation aux seins des assemblés générales de Liges et de Comités ;
- Les canaux digitaux (fiches pratiques et documentations générales mises en ligne);
- Les formations fédérales d'entraîneurs (module ou intervention dédiée).

(Service ressources : association d'aide aux victimes / secteur formation / Cellule de suivi)

NOS OBJECTIFS : PREVENIR

IDENTIFIER

MISE EN PLACE DU CONTRÔLE DE L'HONORABILITE DE L'ENCADREMENT LICENCIE DE LA FFVOLLEY

C'est-à-dire ? Transmission automatisée par la Fédération des données récupérées à l'occasion des demandes licences des éducateurs sportifs et des exploitants d'une EAPS pour que les services de l'Etat contrôlent leur honorabilité via une plateforme dédiée (recoupement bulletin du casier judiciaire n°2 et fichier FIJAIS).

Pourquoi ?

- Répondre à une obligation légale d'incapacité : Les activités d'éducateurs sportifs et d'exploitant d'une EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits ;
- Renforcer la sécurité des pratiquants ;
- Répondre à une priorité ministérielle bientôt traduite dans la Loi ;

Comment ? Mise en œuvre du guide fourni aux fédérations par le Ministère des Sports (Communiquer, mettre à jour le logiciel de gestion des licences, modifier les règlements)



NOS OBJECTIFS

2 - AGIR

NOS OBJECTIFS : AGIR

TROIS VOILETS D'ACTION

- ❖ **Recueillir et gérer les témoignages en toute confidentialité** : C'est un préalable essentiel qui permet de prendre les décisions plus concrètes et adéquates pour répondre à chaque situation.

Une procédure est créée via le Plan Fédéral de lutte contre les violences sexuelles avec notamment :

- La mise en ligne d'un formulaire de témoignage ;
 - La création d'une Cellule de suivi de 4 personnes (2 hommes et 2 femmes) comprenant à titre consultatif le Correspondant chargé des violences sexuelles pour le ministère
-
- ❖ **Prendre des mesures conservatoires et engager les procédures idoines** : La FFvolley définie au sein de son Plan Fédéral l'ensemble des procédures associatives, judiciaires, administratives et disciplinaires pouvant être mise en œuvre. Certaines de ces procédures s'appuient sur les statuts et les règlements de la FFvolley.
-
- ❖ **Accompagner et soutenir les victimes individuelles et collectives** : confrontée à une situation de violences sexuelles, la FFvolley doit être présente
 - Auprès de la victime : Aiguiller vers les structures apportant un soutien psychologique et juridique (association d'aides aux victimes),
 - Auprès des associations affiliées : informer juridiquement et accompagner la communication afin de bien réagir vis-à-vis de la victime et des médias.



NOS MOYENS
LES OUTILS FEDERAUX

NOS MOYENS : LES OUTILS FEDERAUX

LE PFLVS & LES REGLEMENTS FEDERAUX

→ Le Plan Fédéral de Lutte contre les Violences Sexuelles (PFLVS) :

- Il reprend la politique fédérale votée par l'Assemblée Générale ;
- Il détaille toutes les actions et procédures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles qui doivent être mis en œuvre au sein du volley.
- Il est régulièrement mis à jour par le Conseil d'Administration sur propositions de la Cellule de suivi ;
- Il est appliqué par la Cellule de suivi ;

→ Les statuts et les règlements de la FFvolley sont mis à jour pour répondre aux objectifs fédéraux :

- Mise à jour des statuts et du règlement intérieur sur la possibilité des mesures conservatoires de suspension de licence non disciplinaire ;
- Mise à jour du règlement général disciplinaire sur les infractions, l'engagement de la procédure et les sanctions ;
- Mise à jour du règlement général des licences et des GSA sur le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et des exploitants d'une EAPS ;

The background features a large, stylized graphic consisting of two curved, overlapping shapes. The upper shape is a dark blue arc that curves from the left towards the right, ending in a white, pointed tip. The lower shape is a white arc that curves from the left towards the right, ending in a dark blue, pointed tip. The text is centered within the white space between these two arcs.

NOS MOYENS
LES ACTEURS

NOS MOYENS : LES ACTEURS

DES ORGANISMES FEDERAUX DEDIES

→ Le correspondant chargé des violences sexuelles :

- Assure le conseil de la gestion de la Cellule de suivi fédéral.
- Point de contact unique du Ministère des Sports ;
- Met en œuvre avec la Cellule de suivi fédérale les procédures internes nécessaires au recueil des données d'identité adéquates et les modifications éventuelles des outils informatiques pour assurer la bonne transmission des informations aux services de l'Etat pour le contrôle d'honorabilité ;
- Interlocuteur privilégié de la cellule de suivi des signalements qui a été constituée au sein de la Direction des sports qui assure le suivi des procédures administratives et le lien avec les procédures judiciaires et fédérales ;

→ La Cellule de Suivi Fédérale (CSF) :

- Comprend 4 personnes bénévoles choisies pour leurs compétences sur le sujet, ainsi que le Correspondant chargé des violences sexuelles à voix consultative ;
- Applique le PFLVS et propose toute modification aux instances dirigeantes de la FFvolley ;
- Assure la gestion des signalements en collaboration avec le correspondant en relai auprès du ministère ;
- Transmet à la CCD les faits relatifs aux violences sexuelles ;
- Porte toute réflexion sur le sujet et se réunit régulièrement avec les associations d'aides aux victimes partenaires de la FFvolley.

→ Les commissions disciplinaires : conformément au Règlement Général Disciplinaire, sur saisine de la Cellule de suivi, elles traitent de toutes les cas de violences sexuelles (incompétence des commissions régionales et départementales)

NOS MOYENS : LES ACTEURS

INTERLOCUTEURS EXTERIEURS QUALIFIES

→ L'Etat et ses organes déconcentrés :

- Délégue ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport
- Direction des sports (Bureau de la sécurité des publics et des pratiquants)
- DDCS/ DDCSPP (représentant du Préfet).

Ces acteurs assurent la mise en œuvre des enquêtes administratives, le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et des exploitants d'EAPS, le soutien et le conseil auprès des Fédérations.

→ Les associations d'aides aux victimes : notre partenaire à ce jour est Colosse Aux Pieds d'Argile (les Ligues Régionales et les Comités Départementaux y sont également affiliés via la FFvolley)

- Sensibilisation et/ou formation sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ;
- Intervention au sein des structures, auprès de l'ensemble des usagers de celle-ci, parents et enfants en cas de suspicion de faits d'agression ou en présence de tels faits ;
- Aide et accompagnement des victimes d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ainsi que les victimes collatérales ;
- Accompagnement en cas de signalement durant toute la procédure, pour intervenir en réaction à des témoignages afin d'échanger dans un but d'apaisement ;
- Mise en relation avec la gendarmerie, police ou tous autres services juridiques, avec des psychologues-victimologues, ou encore un avocat spécialisé ;

POLITIQUE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

CALENDRIER

- **Juin 2020** : Modification des règlements pour :
 - Mise en place des mesures conservatoires associatives
 - Contrôle de l'honorabilité des éducateurs et des exploitants d'EAPS.
- **Septembre 2020** :
 - Adoption de Plan Fédéral de Lutte contre les Violences Sexuelles au sein du Volley
 - Campagne de communication



FFvolley

www.ffvolley.org

Résumé propositions DAF unifiés 2020 2021

Rappel des principes pour les DAF nationaux

Selon les divisions, les GSA ont des obligations à respecter pour chaque équipe, en fonction du règlement particulier applicable à l'épreuve (RPE), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- 1) Collectif(s) seniors : existence d'une équipe réserve seniors par collectif engagé en championnat national
- 2) Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par collectif seniors engagé en championnat national
- 3) Licences : un nombre défini de licences Compétition VB (global et en catégorie jeunes)
- 4) Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'unités de formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors : un nombre défini d'unités de formation seniors

A ces principes établis la saison 2019-20 ont été ajoutés :

- 6) **Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises**
- 7) **Un nombre défini d'arbitrages effectués par le GSA et le nombre d'arbitres**

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les GSA pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis (sur demande du GSA à la Commission Fédérale de Développement).

Les principales modifications sont les suivantes :

1) Collectif(s) jeunes :

Maintien de l'obligation d'engager une équipe en CDF jeunes (M11 à M20), **mais pour la valorisation**, les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M17, M20) et en Coupe de France jeunes seront valorisés à travers les unités de formation jeunes, **si le collectif engagé joue au minimum deux tours.**

2) Les UF « jeunes » :

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, ou encore des **formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes**, comme l'indique le tableau du règlement général « Développement ».

A noter l'ajout d'une UF pour les équipes jeunes inscrites en coupe de France beach volley, la différenciation entre l'UF accordée pour une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire si prise de licences événementielles, et celle accordée pour une Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes.

Pour les **entraîneurs**, prise en compte de ceux ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison.

Pour les **arbitres**, prise en compte des arbitres « jeunes » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales).

3) Les UF seniors :

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement **ou de formation** par le GSA, comme l'indique le tableau du Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation

A noter : la suppression de l'UF senior pour la première équipe réserve, puisque c'est une obligation, mais attribution d'UF senior pour les équipes seniors supplémentaires (compét VB).

Pour les **entraîneurs**, prise en compte du nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe senior ou suivant des modules « associés » de formation ou en FCA/FCP.

Pour les **entraîneurs**, prise en compte du dépassement, en %, par le GSA du nombre requis de point DAFA pour remplir son(ses) obligation(s), et du nombre d'arbitres diplômés inscrits sur au moins 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes seniors engagées.

4) Les obligations d'entraîneurs :

Elles consistent :

- d'une part à faire porter les exigences D.A.F. sur les efforts déployés par le GSA pour encadrer ses collectifs, en faisant de l'entraîneur disposant de la qualification correspondant au niveau de jeu de l'équipe 1, le référent technique du GSA, sans figurer forcément sur les feuilles de matchs de l'équipe 1. Ce sera un choix de développement et de structuration globale du GSA.

- d'autre part à améliorer l'encadrement technique des autres équipes du GSA, en particulier les jeunes, en demandant qu'un autre entraîneur au moins possède le certificat d'éducateur VB, et qu'un entraîneur au moins suive une formation proposant un module « accueil jeunes » (ou module de formation associé : beach, santé, assis...) durant la saison.

5) Les obligations des arbitres (intégration des DAFA 2019-2020) :

Chaque GSA évoluant en championnat LNV ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) - (art 1.3) (un point par rencontre jouée durant la saison sportive)

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

6) Traduction dans les RPE :

Compte tenu de l'ajout dans les tableaux d'UF de lignes supplémentaires, les exigences en UF jeunes seront relevées de manière à inciter les GSA à réaliser des efforts pour l'ensemble des critères. La CCEE et la CCA ont également fourni leurs

exigences pour les différentes divisions dans une volonté d'incitation et d'assouplissement.

7) Sanctions des DAF nationaux

En cas de défaillance :

- en **collectifs jeunes et senior (réserve)**, en **nombre total de licences** ou **licences jeunes** (comme la saison passée) : rétrogradation administrative de l'équipe concernée dans la division immédiatement inférieure, avec sursis ou non. Et en cas de sursis, amende.

- sur le nombre d'UF jeunes requis par les RPE : rétrogradation administrative, avec ou sans sursis (amende si sursis)

- sur le nombre et la qualité des **entraîneurs**, comme pour le nombre d'**arbitrages** requis, **amende**.

- sur le nombre d'UF seniors : pas de sanctions pour la saison 2020-2021, en attente du bilan de la saison 2019-2020 sur ce point.

8) Valorisation des DAF nationaux

Instauration du « challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les GSA couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'UF (jeunes et seniors), intégrant les nouvelles UF de l'arbitrage et de l'encadrement, seront récompensés division par division, en féminines et en masculins (voir tableaux).

Si un GSA est amendable sur un critère, l'amende sera diminuée de moitié ou annulée selon le niveau d'atteinte ou de dépassement par ce GSA des autres critères DAF.